



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-057

Objet : Arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Redon entré en application par arrêté municipal du 20 mai 2016 ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des prévisions des niveaux Vigicrues sur les stations Redon Canal et Redon Vilaine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 16 h 00 .

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 janvier 2026

Pascal Duchêne,
Maire de Redon

